

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/11 DU 31 MAI 2021 PORTANT RATIFICATION PAR L'ETAT DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME ET PORTUAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord Cadre de Coopération Economique, Culturelle, Scientifique et Technique entre la République du Burundi et la République de Guinée Equatoriale, signé à Bata le 21 juillet 2007 ;

Vu l'Accord de Coopération dans le Secteur du Transport Maritime et Portuaire signé entre la République du Burundi et la République de Guinée Equatoriale, le 02 novembre 2020 à Malabo ;

Vu la nécessité de la mise en vigueur définitive dudit Accord tel qu'indiqué en son article 23 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Coopération dans le Secteur du Transport Maritime et Portuaire entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, signé le 02 novembre 2020 à Malabo, est ratifié par l'Etat du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 31 mai 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHELEE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR L'ETAT DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME ET PORTUAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

**NOUS, EVARISTE NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Coopération dans le Secteur du Transport Maritime et Portuaire entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, signé le 02 novembre 2020, à Malabo ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le Présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 31 mai 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI

